

Règlement graphique n°1

Zonage

Beauchamps

Préscrit le 29 mai 2018

Arrêté le

Enquête publique

Approuvé le

Norm du Prés. de GTM

Pièce n°

1

2

3

4

5



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)

Ud2 : centre-bourg des autres communes

Ud2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)

Ue : secteur d'équipements

Uza : secteur économique artisanale
- Zone à Urbaniser (AU)

1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)

A : zone agricole
- Zone Naturelle (N)

N : zone naturelle

Np : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif

Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires

Bât dur

Bât léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

